

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 70/367 du 7/12/70
/MT.DGT.DGAPE.43/7
portant promotion au titre de l'année 1970 des
Administrateurs des SAF (Administration Générale
et Travail)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des fon-
ctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;
Vu le Décret n° 65-170/FP-PC du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 70/366 /MT.DGT.DGAPE du 7/12/1970 portant inscription
au tableau d'avancement de l'année 1970 des Administrateurs des SAF (Administra-
tion Générale et Travail) ;

D.F.

C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1970, les
Administrateurs des Cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Administration
Générale et Travail) dont les noms suivent : ACC et RSMC ; Néant.

1°/ Administration Générale

Au 2° échelon

M. BANDZOUZI Georges, pour compter du 1.9.70 B/ Bucarest Ambassade

Au 3° échelon

M. TATY Auguste, pour compter du 23.12.70 B/ Ville Affaires Econom.

Au 4° échelon

MM/ ITOUA Dieudonné pour compter du 16.12.70 B/ Ville MAT
STANARD Charles pour compter du 6.7.70 B/ Ville DGAT
PELEKA Jérôme-Wilfrid, pour compter du 29.6.70 " SONEL
MACKOUBILLY Marie-Alphonse pour compter du 29.12.70 " LINA-CONGO
MAMIMOUE Jean-Louis pour compter du 29.6.70 En stage en France
NKODIA Jean pour compter du 6.7.70 Pte/ Noire VERRERIE
NESATOUA BANTOU-MILONGO André " 1.12.70 B/ Ville Coord. Plan

Au 5° échelon

MM. TOKONGA Auxence	p/c du 28.6.70	B/Ville M. Affaires Etrangères
MONDJO Nicolas	" 28.6.70	New-York Ambassade
NKOUA Pierre	" 30.6.70	B/Ville ONCPA
MBOURRA Alphonse	" 30.6.70	Pte/Noire ONAF
DIBAS Franck-Fernand	" 28.6.70	B/Ville
ODIKI Innocent	" 28.6.70	B/Ville BUMICO
OKOKO-ESSEAU Thomas	" 28.12.70	B/Ville Mairie

Au 9° échelon

M. MATONGO Julien p/c du 14.6.70 B/Ville BCC

Au 1° échelon du grade d'Administrateur en chef

M. MALONGA Jacques p/c du 1.1.70 Paris Office de Bois

2°/ Travail

Au 3° échelon

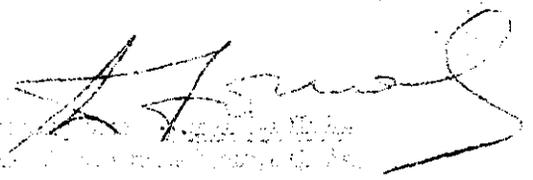
MM. OTSE-MAWANDZA Adolphe	p/c du 15.12.70	B/Ville CNPS
SONGUEMAS Nicolas	" 20.12.70	Yaoundé OIT
NDOUDI Jean-Pierre	" 23.12.70	B/Ville DGT

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

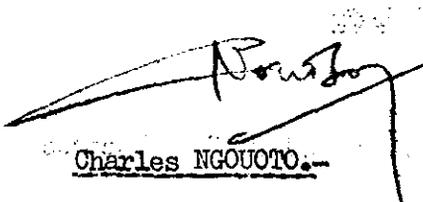
BRAZZAVILLE, le 7 Décembre 1970

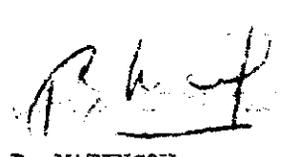
Par le Président du Comité Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,

Le Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail,


Commandant Marien NGOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


Charles NGOUOTO.-


B. MATINGOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	Ambacongo Bucarest	1
DGT	10	" Paris	1
DF	5	" New-York	1
CF	2	Dossiers	42
MAT	1	Intéressés	21
DGAT	2	SGCE/BC	1
Aff. Economiques	1	R. Kouilou	1
Sonal	1		
Lina-Congo	1		
Coord. Plan	1		
Aff. Etrangères	1		
ONCPA	1		
ONAF	1		
OPNACOM	1		
B UMICO	1		
BCC	1		